

Audit pour la reconnaissance des entreprises de désamiantage selon l'art. 60^b de l'ordonnance sur les travaux de constructions (OTConst)

Entreprise: _____
 Numéro d'entreprise: _____
 Adresse: _____
 Interlocuteur dans l'entreprise: _____
 Collaborateur de la Suva: _____
 Date de l'audit: _____
 Places de travail contrôlées: _____

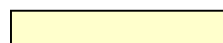
Audit dans l'entreprise

Points contrôlés selon le système de sécurité	Dir.	Points particuliers	Constatation	Réalisé?			Mesure d'amélioration	Délai
				oui	en partie	non		
1 Objectifs de sécurité								
		Déclaration d'intention de la direction de l'entreprise						
		Objectifs quantitatifs et qualitatifs						
2 Organisation de la sécurité								
		Organigramme de l'organisation de la sécurité						
		Cahier des charges des supérieurs hiérarchiques, du chargé de sécurité						
		Qualification des spécialistes de la sécurité au travail (MSST)						
		Prise en compte des bases légales concernées						
		La masse salariale annuelle de l'entreprise atteint-elle au moins CHF 150 000.-?						

Points contrôlés selon le système de sécurité	Dir.	Points particuliers	Constataction	Réalisé?			Mesure d'amélioration	Délai
				oui	en partie	non		
		L'entreprise dispose-t-elle d'au moins trois propres salariés à plein temps?						
3 Formation								
Aptitude des spécialistes	7.1.1	L'entreprise dispose-t-elle d'au moins un propre salarié satisfaisant aux exigences de qualification selon l'art. 60c OTConst?						
		La preuve d'une formation reconnue par la Suva peut-elle être fournie?						
		Liste des spécialistes						
Formation des travailleurs	7.2	Une attestation de formation est-elle disponible?						
		Liste des collaborateurs qualifiés						
		Un plan de formation est-il disponible?						
		Nouveaux collaborateurs						
		Autres formations spéciales (par ex. cariste)						
		Chargé de sécurité						
Gestion des collaborateurs temporaires		Les collaborateurs temporaires sont-ils annoncés à la Suva pour la prévention en médecine du travail et sont-ils instruits en ce qui concerne les dangers?						
4 Règles de sécurité								
Planification des travaux	7.3	Des plans de travail spécifiques sont-ils établis conformément aux directives?						

Equipements de travail	7.1.2	Sas de décontamination						
		Sas pour matériel						
		Appareils de ventilation et d'aspiration						
		Appareils de mesure de la dépression						
		Dispositifs de filtration de l'air						
		Appareils de protection respiratoire						
		Système de surveillance des flux d'air						
		Téléalarme						
		Plan de maintenance						
		Où et comment les équipements de travail sont-ils nettoyés?						
		Quel est l'état général des équipements de travail?						
Déclaration obligatoire	7.3	La déclaration obligatoire est-elle respectée?						
		Utilisation et entretien des EPI						
		Procédure d'acquisition des IAT, des EPI et des matériaux						
5 Détermination des dangers								
		Les risques spécifiques sont-ils déterminés et pris en compte dans le programme de travail?						
		Contrôle périodique de la sécurité des places et des processus de travail						
6 Planification des mesures								
		Des mesures sont-elles planifiées de manière systématique?						

7 Organisation en cas d'urgence								
		Premiers secours						
		Procédure d'annonce lors d'un accident grave						
		Plan d'intervention des secours						
8 Participation								
		La participation des travailleurs est-elle assurée?						
		Les travailleurs connaissent-ils leurs devoirs?						
9 Protection de la santé								
		Horaires de travail						
Prévention en médecine du travail pour les collaborateurs	7.1.4	Liste des collaborateurs assujettis						
10 Contrôle / audit								
Mesures finales	7.4.11	Les mesures finales sont-elles documentées?						
		Statistiques des entreprises et des causes						
		Procédure de contrôle						
Informations complémentaires concernant l'entreprise								
Expérience de l'entreprise		Liste de références						
		Entreprise de désamiantage depuis						



Points à contrôler selon la directive CFST 6508 (MSST)



Points à contrôler selon la directive CFST 6503 (amiante)